



Projet HCTE

COMPTE RENDU de la réunion Canada Du 18 mai 2014

Objet : Réunion du consensus autour du projet de Loi HCTE

Date et heure : 18 mai 2014 à 16 heures (durée : 3 heures)

Rédacteur : Mme Barboura Itidel

Fonction/projet : Coordinatrice, chargée du projet auprès du ministère des Affaires Sociales tunisien

Contact : ib.projetcte@gmail.com

Tel. : 0033614286688

Participants

**Associations
présentes
Total : 8 associations**

Collectif Canadien : Abdessalem Hassani, Mohamed Allal, Ahlem Ibrahmi, Abdelmagid Mohamed, Walid Ayadi, Hatem Maaroul, Nassreddine Hamdi, Hassen Mansour, Houda Jribi, Chiheb Mcharchour, Kamel Attbaoui, Mouldi Aouidhi, Séddik , Charfi, Ridha Mezdari, Karim Farhet, Nizar Zaghdani, Sami Chouchen

Diffusion – Consultation : Tout public

**Adresse web
Facebook
Lien vidéo**

www.projet-hcte.org

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Ensemble-POUR-UN-HAUT-conseil-DES-Tunisiens-%C3%A0-IEETRANGER/586815724747223?ref=hl>

Thèmes et questions abordées	Société Civile	Coordinatrice
Présentation de la mission, des travaux, du draft concernant le projet de Loi, lancement du débat sur les articles polémiques.		
<p>La réunion du consensus avec les tunisiens résidants au Canada s'est déroulée en deux étapes.</p> <p>Le dimanche 18 mai avec la présence de la coordinatrice ainsi que de citoyens lyonnais par Skype puis une seconde rencontre la semaine suivante entre tunisiens résidants au Canada.</p> <p><u>1^{ère} rencontre :</u></p> <p>Un travail d'analyse très méticuleux a pu éclairer les doléances des tunisiens résidants au Canada et affiner le travail empirique autour du projet. Parmi les thèmes abordés</p> <p><i>1. L'approche empirique dans l'écriture du projet.</i></p> <p>Grâce à Monsieur Mohamed, puis Monsieur Charchour, un échange sur le sujet a mis en exergue l'importance des champs sociologiques dans l'écriture du projet. Ainsi, il semblait opportun de définir clairement la relation entre citoyens qui serait défendue dans ce projet.</p> <p>Serait-elle de nature interactionniste ? individualiste ? behavioriste ?</p> <p>En effet, il semblait intéressant de dégager les paradigmes psychologiques dominants et liés à une époque afin de développer une approche interrelationnelle adoptée au contexte sociologique. J'ai répondu que l'interactionnisme et le relativisme était défendu dans la rédaction du projet.</p> <p><i>2. Les questions terminologiques</i></p> <p>Article 1 : La question de la « dénomination » a donné l'occasion de débattre des terminologies usuelles dans le projet. L'adjectif « haut » a semblé inutile.</p> <p>Une proposition de nom du collectif :</p> <p>Le CRTE : « Le Conseil des Ressortissants Tunisiens »</p> <p>Article 2 : Une question a soulevé les corrélations sous-jacentes dans l'emploi du terme « indépendant »</p> <p>Walid Ayari a évoqué la nécessité de retirer ou de clarifier l'expression « conféré par l'Etat »</p> <p>Article 3 : le terme « image » qualifiant une des missions du conseil a fait l'objet de réflexion collective. Pour les citoyens présents, la distance ne vaut plus rien sur l'image. C'est l'Etat qui défend l'image et non les individus.</p>		

D'autres points du projet ont donné l'impression de cautionner les aspects négatifs et déséquilibrés de certaines catégories de personnes

Ainsi, l'expression « accorder aux nouvelles générations leur place » a semblé d'emblée négative.

Monsieur Hassen Mansouri évoque plus justement l'idée de répondre à leurs soucis d'appartenance à la Tunisie

Article 5 : Clarifier les objectifs. Pas de report du projet mais clarifier les objectifs.

Article 8 : a posé problème pour les pays hors Europe et notamment le Canada.

Comment palier au problème avec les pays éloignés ?

Le conseil sera –t-il social ou économique ?

Comment procéder au dépôt de dossier associatif dans des pays où il n'est pas possible de le faire ? (le Canada en l'occurrence)

Article 9 : En désaccord sans pour autant pouvoir proposer une alternative le jour de la réunion.

La 2^{ème} rencontre :

Après ce premier temps d'échange, les citoyens tunisiens au Canada ont proposé de se rencontrer la semaine suivante afin de proposer un projet.

Proposition du Canada lors de la deuxième réunion du collectif à Montréal le samedi 24 mai 2014

**Projet de Loi portant création d'une
Instance Représentative des Tunisiens à
L'ÉTRANGER**

**Proposition élaborée dans le cadre d'un travail consultatif des
tunisiens résidants au Canada**

Titre I : Dispositions relatives à l'Instance Représentatives des Tunisiens

À l'Étranger

Ajouter un préambule indispensable

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1: L a Dénomination

Il est établi auprès du Président de la République un conseil consultatif dénommé *le « Conseil des Tunisiens à l'Étranger » (CTE)*.

Article 2

Le Conseil (CTE) est une instance indépendante, il ne reçoit aucune instruction dans l'exercice de ses attributions.

Chapitre II : Dispositions relatives aux attributions du CTE

Article 3

Le *Conseil* a pour mission, dans le respect des attributions conférées par l'État,

- De participer à l'élaboration de la politique nationale relative aux tunisiens à l'étranger.
- De défendre les droits et intérêts des tunisiens à l'étranger.
- D'encourager les nouvelles générations à participer et prendre leur place au sein du CTE.
- De faire connaître notre patrimoine culturel dans le monde.
 - D'encadrer et expliquer la réalité du pays d'accueil aux candidats à l'immigration.

L'article 4

Le *CTE* est obligatoirement consulté par le Gouvernement, sur l'ensemble des projets de textes législatifs et réglementaires intéressant les tunisiens à l'étranger.

Le *CTE* est consulté à l'occasion d'accords bilatéraux en matière de sécurité sociale et de main d'œuvre.

Il peut également émettre des propositions concrètes en vue de promouvoir la qualité des services administratifs, consulaires et sociaux rendus au profit des tunisiens à l'étranger.

L'article 5 est :

Le *CTE* élabore un rapport annuel qui comporte:

- les résultats et l'état des finances du *CTE*.
- le budget prévisionnel de l'exercice de l'année suivante.
- une présentation des différentes activités de l'année précédente, et des données afférentes.
- une analyse concernant le degré de réalisation des objectifs fixés pour l'année précédente.
- un descriptif des besoins et objectifs pour l'année suivante.

Faut-il rattacher la réédition de comptes à la régie interne plutôt que de la mettre dans la loi ?

Chapitre III : Dispositions relatives à la composition du CTE et au statut de ses membres

L'article 6

Le *CTE* est composé d'un représentant de chacun des *CLTE*.

Les *CLTE* sont formés de 5 membres élus dans chacune des zones consulaires.

Le *CTE* est dirigé par un bureau exécutif de 5 membres (Président, trésorier, et 3 VP)

L'article 7

Ne peuvent être élus membre du *CTE* les personnes assumant :

- des responsabilités gouvernementales, une fonction dans une organisation officielle tunisienne à l'étranger ou des activités professionnelles dans les représentations consulaires et diplomatiques de Tunisie.
- des responsabilités politiques au sein d'un parti politique.

Ne peuvent être élus membre du *CTE* les personnes ayant assumé :

- des responsabilités gouvernementales, une fonction dans une organisation officielle

tunisienne à l'étranger ou des activités professionnelles dans les représentations consulaires et diplomatiques de Tunisie dans les trois années précédant leur date d'entrée en mandat.

- des responsabilités politiques au sein d'un parti politique dans les trois années précédant leur date d'entrée en mandat.

Prendre en considération l'évolution de la loi de la justice transitionnelle et de son application dans la formulation finale de l'article 7

L'article 8

La durée du mandat des représentants du *CTE* est de quatre ans

Les représentants du *CTE* ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

L'article 9

Les indemnités et avantages accordés aux membres du *CTE* sont votés à l'intérieur du budget de l'État.

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CTE

L'article 10

L'assemblée plénière qui réunit les membres élus des CLTE est chargée de déterminer la stratégie générale du *CTE*. Elle se tient à Tunis au moins une fois par année.

L'article 11

Le bureau exécutif du *CTE* est élu par liste à deux tours par l'assemblée des membres.

La liste obtenant les 2/3 des voix est élue.

Titre II : Les Coordinateurs Locaux des Tunisiens à l'Étranger

Chapitre I : Dispositions relatives aux attributions des Coordinateurs Locaux des Tunisiens à l'Étranger

Article 12

Dans les domaines relevant de leur compétence, les Coordinateurs Locaux sont les représentants du *CTE*. Ils sont indépendants de toute hiérarchie administrative. Ils bénéficient d'un local servant de lieu d'accueil et de permanence. Ils doivent être à l'écoute des problématiques locales des tunisiens de leur zone de résidence et œuvré :

- Pour l'amélioration des relations entre les citoyens tunisiens et le service public dans les administrations tunisiennes à l'étranger
- Pour promouvoir, en collaboration avec les autorités tunisiennes ainsi que les associations de tunisiens de la circonscription, les activités et la vie sociale et culturelle.

Chapitre II : Dispositions relatives à la composition des Coordinations Locales

Article 13 Les Coordinateurs Locaux

Les Coordinateurs Locaux représentent les citoyens tunisiens résidents à l'étranger inscrits dans la même zone consulaire.

Ils sont :

1/ Élus pour quatre ans au suffrage universel direct

Article 14

Sont éligibles ou désignés les électeurs inscrits sur l'une des listes consulaires de la circonscription dans laquelle ils se présentent.